

REGLEMENT DE JEU CONCOURS ONF/SMCL 2012

Jouez et gagnez 2 entrées pour l'Espace Rambouillet

Article 1 : Organisation

La société organisatrice Office national des forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS Paris B 662 043 116 – N° Ident U.E. : FR40662043116, dont le siège social est 2 avenue de Saint Mandé – 75012 Paris, organise du 20 au 22 novembre 2012 un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé :

ONF/SMCL 2012 - Jouez et gagnez 2 entrées pour l'espace Rambouillet

Qui se déroulera du 20 au 22 novembre 2012 à l'occasion du Salon des Maires et des collectivités locales 2012.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne âgée de plus de 12 ans - sous réserve d'une autorisation parentale pour les personnes mineures - à l'exception du personnel de la société organisatrice Office national des forêts (ONF) et des membres de leur famille ou toute autre personne vivant avec ces personnes sous le même toit.

La participation est limitée à un bulletin par personne (même nom, même prénom et même adresse).

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au présent tirage au sort, chaque participant doit avoir rempli le bulletin prévu à cet effet, intégralement et lisiblement sans rature ni surcharge.

Tout bulletin de participation incomplet, raturé ou émanant d'une personne n'ayant pas vocation à participer, sera considéré comme nul.

Article 4 : Principe du jeu – Tirage au sort

Seront tirés au sort 10 bulletins chaque jour.

Les bulletins de participation seront disponibles sur le Stand ONF/Pavillon Bois Hall 2.2 stand F24, du 20 au 22 novembre 2012.

Article 5 : désignation des gagnants

Le tirage au sort pour désigner les gagnants sera effectué les 20, 21 et 22 novembre 2012 sur le stand ONF en fin d'après-midi.

Article 6 : Dotation du concours

Les dotations sont réparties comme suit :

Chaque jour : 10 lots de 2 entrées pour 1 journée à l'Espace Rambouillet de l'ONF d'une valeur nominale de 17 € TTC l'unité soit 34,00 € par gagnant.

Ces lots seront à retirer à Stand ONF/Pavillon Bois Hall 2.2 stand F24 , du 20 au 22 novembre 2012 aux heures d'ouverture du salon.

Article 7 : Attribution des lots

La liste des gagnants sera disponible sur le Stand ONF/Pavillon Bois

Hall 2.2 stand F24, du 20 au 22 novembre 2012. Les gagnants qui n'auront pas retiré leur lot directement sur le stand pendant le salon, seront avertis par mél ou lettre simple à l'adresse portée sur le bulletin de participation, la responsabilité des organisateurs ne pouvant être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure) ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Acceptation et publication du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

Le présent règlement peut être également envoyé par courrier ou par mél à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de ONF, Direction du développement, Jeu ONF/SMCL 2012, 2 avenue de Saint Mandé 75012 PARIS.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande expresse écrite, au tarif lent en vigueur.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le jeu ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait à la société organisatrice. Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de sa date de dépôt. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Article 10 : Litige

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'adaptation ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par la société organisatrice Office national des forêts (ONF), Direction du développement, dont les décisions sont sans appel.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Article 11 : Données personnelles

Le gagnant autorise gratuitement et par avance les sociétés organisatrices à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé leurs nom, prénoms à toutes fins publicitaires ou promotionnelles.

Les renseignements communiqués par les participants, s'ils ont donné leur accord, pourront faire l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales.

Seules les sociétés organisatrices seront destinataires des informations communiquées.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à la Société organisatrice Office national des forêts (ONF), Direction du développement, Département marketing et commercial, 2 avenue de Saint Mandé 75012 PARIS .